

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 243 G : Participation et convention (20.000 €) avec « LES ECLAIREURS ET LES ECLAIREUSES DE FRANCE » (93 - Noisy le Grand).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à l'association « LES ECLAIREURS ET LES ECLAIREUSES DE FRANCE » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « LES ECLAIREURS ET LES ECLAIREUSES DE FRANCE » sise 12 place Georges Pompidou – 93160 Noisy le Grand , pour l'attribution d'une participation d'un montant de 20 000 €, au titre de l'année 2011, pour l'organisation de séjours de vacances des personnes en situation de handicap.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.